

## Conseil d'Administration du 17 décembre 2025

### Délibération n° 2025.55 Décision modificative n°1 - Exercice 2025

**Membres :**

- en exercice : 6
- présents : 5
- représentés : 1
- votants : 6

**Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.**

Le 17 décembre deux mille vingt-cinq, à 9h30, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation de Monsieur Vincent MORISSE, Président.

**Membres présents :** Mme Véronique Lenoir, membre titulaire, M. Michel Faccin, membre titulaire, Mme Julienne Gautier, membre titulaire, Mme Claire Matari, membre titulaire, M. Patrick Vassal, membre titulaire.

M. Jean-Louis Rouffilange, membre suppléant représentant M. Vincent Morisse.

M. Jean-Maurice Zorzi, membre suppléant.

**Membres excusés :** M. Vincent Morisse, membre titulaire.

**Secrétaire de séance :** Mme Véronique Lenoir

**Rapporteur de la délibération :** Michel Faccin

**Assistaient également à la séance :** Valérie Boronad, Directrice du Carré Sainte-Maxime, Philippe Boronad, Directeur artistique du Carré, Claire Mieloszynski, Secrétaire Générale du Carré Sainte-Maxime.

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 17 décembre 2025  
Délibération n°2025.55

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales articles L. 2221-5, L. 2221-10, R. 2221-18 et R. 2221-43 à R. 2221-48-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le budget primitif 2025 voté en séance du 20 février ;

Considérant que la décision modificative a pour objet d'ajuster en cours d'année les crédits budgétaires selon les besoins ;

Considérant que seule la section de fonctionnement est concernée par ces ajustements ;

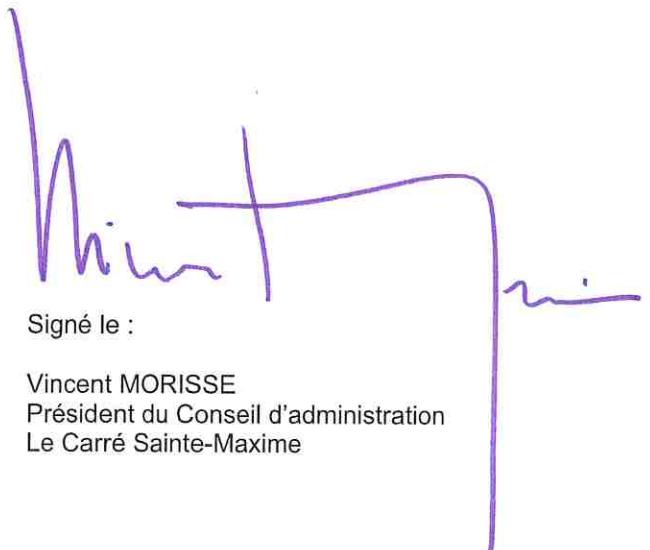
---

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du Carré Sainte-Maxime dont les propositions nouvelles se détaillent comme suit ;
- autoriser la Directrice à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

<b>- SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2025</b>
<b>Dépenses</b>	<b>72 800,00 €</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	+119 800€
012 CHARGES DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	- 80 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- 11 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 2 000,00 €
69 IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	+1 000,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	+45 000,00 €
<b>Recettes</b>	<b>72 800,00 €</b>
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	2 000,00 €
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	50 800,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 000,00 €

Accusé de réception en préfecture  
083-941544983-20251222-2025-55-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025



Signé le :

Vincent MORISSE  
Président du Conseil d'administration  
Le Carré Sainte-Maxime

**ANNEXE 2025.55– DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LE CARRÉ SAINTE-MAXIME  
EXERCICE 2025**

Accusé de réception en préfecture 083-941544983-20251222-2025-55-DE Date de télétransmission : 23/12/2025 Date de réception préfecture : 23/12/2025
--